



CHRËSCHTLECH-SOZIAL
VOLLEKSPARTEI

Fédération Luxembourgeoise des
Travailleurs Intellectuels Indépendants

c/o OAI 6, Bd. G-D Charlotte
L-1330 Luxembourg

Madame la Présidente,
Monsieur le Coordinateur,

Veillez noter que bien que notre programme électoral ne prévoit pas de chapitre spécifique dédié aux travailleurs intellectuels indépendants, toutefois certaines mesures de notre programme concernent également les travailleurs intellectuels indépendants. Pour le CSV, les professions indépendantes sont très importantes. Nous seulement, elles contribuent à la croissance économique du pays, mais aussi à l'innovation et à la création.

Ad 2.1.

Notre programme électoral de 2018 ne prévoit pas de réforme du statut de l'indépendant. Il n'en demeure pas moins que face à la grande diversité du monde des indépendants et partant de leur besoins et préoccupations quotidiennes, il nous semble qu'une vaste discussion autour du statut de l'indépendant s'impose.

Pour le CSV, il est important de promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment chez les jeunes, et de valoriser l'apport des indépendants et des professions libérales dans le cadre de leurs missions d'intérêt public. Nous voulons d'ailleurs rapprocher encore davantage le monde des entreprises et celui de l'école notamment en généralisant les stages pratiques en entreprises qui seront également prévus au niveau de l'enseignement secondaire classique. Nous souhaitons d'ailleurs, en collaboration avec le monde économique, promouvoir de manière plus intensive l'esprit entrepreneurial ainsi que les compétences entrepreneuriales des élèves.

Il nous semble que les indépendants, tout comme les entreprises, souffrent d'un manque de simplification administrative. Les démarches administratives demeurent encore trop lourdes. Pour le CSV, la simplification administrative est un processus en continu. Nous nous sommes engagés à poursuivre et à accélérer la simplification administrative, et ce dans de nombreux domaines.

Nous entendons également améliorer les « guichets uniques » dans le sens de la simplification administrative.

En ce qui concerne le volet de la réglementation européenne, le CSV est d'avis que la promotion des professions libérales doit aller de pair avec la protection des consommateurs et que les pouvoirs publics ont la mission de garantir aussi bien la sauvegarde des professions libérales que la protection adéquate des consommateurs.

Ad 2.2.

En ce qui concerne la promotion du secteur des professionnels libéraux, il est renvoyé au point 2.1.

Nous encourageons bien évidemment le développement d'une identité culturelle propre.

Afin de ne pas créer des obstacles économiques supplémentaires et déraisonnables, nous nous sommes engagés à appliquer lors de la transposition des directives européennes le principe « toute la directive, et rien que la directive ». Nous entendons également veiller à ce que le principe de subsidiarité soit respecté lorsque l'Union européenne légifère ou souhaite légiférer dans un domaine donné et notamment dans le domaine de la protection des consommateurs.

Ad 2.3.

Concernant l'idée avancée d'une consultation préalable obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de lois ou règlement les touchant directement ou indirectement, le CSV approuve une telle proposition. Le CSV peut également s'imaginer que les professions libérales soient représentées au sein du Conseil économique.

Ad 2.4.

Il importe de rappeler que de nombreuses pénalisations ont d'ores et déjà éliminées. Il faudra bien évidemment continuer dans cette direction et éliminer celles qui restent et ce, dans le respect des législations et réglementations spécifiques aux professions concernées.

Ad 2.5.

Concernant les mesures fiscales relatives aux pensions, la récente adaptation de la loi relative aux régimes complémentaires de pension a introduit une extension des régimes complémentaires aux indépendants et aux professions libérales.

Ad 2.6.

Nous ne nous opposons pas à l'idée d'une telle généralisation, sous réserve du respect des législations spécifiques aux différentes professions réglementées.

Ad 2.7.

En ce qui concerne la redynamisation de l'économie, nous renvoyons au point Ad 2.1., notamment pour le volet de la simplification administrative. Il échet encore de noter que le CSV à l'intention de faire jouer, dans la mesure du possible, le principe « silence vaut accord » après un délai à déterminer au niveau des procédures d'autorisation.

Nous appuyons la généralisation du principe de codification des textes législatifs et réglementaires.

Ad 2.8.

La transition vers la « Smart Nation » étant un défi pour tous les secteurs de notre économie, nous soutenons les professions libérales dans toutes les démarches nécessaires.